

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 juin 2021

RESPECT DES PRINCIPES DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 4078)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 291

présenté par

M. Breton, M. Hetzel et M. Ravier

ARTICLE PREMIER

À la première phrase de l'alinéa 1, après le mot :

«celui-ci »

insérer les mots :

« , dans l'objectif de lutter contre l'entrisme communautariste et contre les idéologies séparatistes, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit de cibler que les mesures de ce projet de loi correspondent aux objectifs de l'exposé des motifs.